



Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ANNEE 2023

« Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web »

APPEL D'OFFRES ANNEE 2023

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet de sélectionner un prestataire offrant un abonnement à un outil de benchmarking basé sur les données tarifaires affichées au niveau des sites web des compagnies concurrentes à Tunisair et des agences de voyage en ligne. Cet abonnement aura pour objectif la veille tarifaire permettant d'agir efficacement d'une manière proactive et réactive en termes d'offres sur les marchés de Tunisair.

ARTICLE 2 : Services attendus

- Abonnement à un outil de benchmarking basé sur les données tarifaires affichées au niveau des sites web des compagnies concurrentes à Tunisair et des agences de voyage en ligne.
- Formation et Service Après-Vente.

ARTICLE 3 : Exigences techniques

3.1/ Garanties Professionnelles :

- Ancienneté de l'entreprise : L'ancienneté de l'entreprise doit être supérieure ou égale à trois (03) ans, justifiée par la présentation d'une copie de la patente/register du commerce.
- Liste des références :
 - Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq (05) références de compagnies aériennes utilisant leur outil de benchmarking durant les trois (03) dernières années.
- Le soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives pour les projets réalisés pour le compte d'autres compagnies aériennes (Bon de commande, Procès-verbal de réception définitive, contrat signé...)

3.2/ Spécifications techniques de l'abonnement

- L'abonnement doit être accessible 24h/24 et 7j/7,
- L'abonnement doit être accessible via le navigateur web,
- Le nombre d'accès sera limité à 20 utilisateurs,
- L'abonnement doit permettre l'exportation des tarifs sous format Excel et texte,
- L'abonnement doit donner accès à l'historicité de tous les tarifs objet de ce marché à partir de la 2^{ème} année d'utilisation.
- L'abonnement doit donner la possibilité d'exécuter des requêtes de recherche des tarifs les moins chers de Tunisair et des concurrents en ad hoc
- L'abonnement doit donner accès à un affichage, une présentation graphique et sous forme de reporting des données tarifaires comme suit :
 - Affichage des tarifs les moins chers des concurrents récemment modifiés
 - Affichage de l'évolution des tarifs les moins chers de Tunisair et des concurrents dans le temps
 - Affichage des tarifs par date de départ
 - Affichage des différences de tarifs les moins chers entre Tunisair et les concurrents en pourcentage et en valeur absolue
 - Affichage des disponibilités des vols des compagnies concurrentes (Nouveau vol, Vol annulé, Vol complet)

ARTICLE 4 : Formation et Service Après-Vente

4.1/ Formation

- Le prestataire doit fournir une formation gratuite et les supports associés à dispenser aux utilisateurs afin de leur permettre la maîtrise de l'exploitation de cet abonnement.
- Une seule session de formation, d'une durée d'une journée, doit être assurée pour 08 personnes.
- La session de formation doit avoir lieu dans les locaux du centre de formation de Tunisair ou à distance.
- La formation doit être organisée dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'octroi des accès à l'abonnement. La date de la formation sera fixée en commun accord entre Tunisair et le prestataire.

4.2/ Service Après-Vente

- Le service Après-Vente doit être pris en charge gratuitement par le prestataire durant toute la période contractuelle.
- Le service Après-Vente inclus le support et l'assistance par des spécialistes de l'outil, bien formés et expérimentés, à même de répondre aux questions techniques et de résoudre les problèmes techniques liés au bon fonctionnement de cet abonnement.
- Le prestataire doit assurer une assistance du lundi au vendredi inclus, de 09h à 17h.
- Le prestataire doit répondre aux utilisateurs au téléphone ou par email sur tous les problèmes rencontrés autour de cet abonnement.
- En cas de tarifs manquants pour un ou plusieurs concurrents, le prestataire doit assurer l'envoi de ces tarifs depuis une autre source jusqu'à rétablissement de la source principale.
- En cas d'anomalie, le prestataire doit corriger l'anomalie dans un délai maximal de 48 heures après le signalement par Tunisair via email ou téléphone.
- Le prestataire doit accepter et réaliser toute demande de changement des données tarifaires (O&D, Concurrent, Fréquence, Date Départ, Aller Simple, Aller-Retour, Maximum stay, Cabine) qui concerne l'ajout de nouveau tarif et/ou la suppression d'autres tout en gardant inchangés le nombre de transactions. Le délai de changement ne doit pas dépasser les 72 heures.
- Le prestataire doit :
 - assurer l'envoi quotidien des tarifs à Tunisair sous format Excel et texte avec une description de la structure des tarifs envoyés. Le mode d'envoi sera convenu en commun accord entre Tunisair et le prestataire.
 - Faire la reprise et l'intégration des tarifs, objet de ce marché, au format exigé par Tunisair dans les outils de Revenue Management et Pricing.

ARTICLE 5 : Les données tarifaires attendues

Les données tarifaires attendues, et qui seront appelées dans ce cahier des charges « tarifs », sont mentionnées dans les Annexes 1 et 2 du présent CCTP.

ARTICLE 6 : Vérification des tarifs attendus

- L'opération de vérification des tarifs attendus sera réalisée par une équipe de travail de Tunisair.
- Les résultats des dites opérations sont consignés dans un procès-verbal de conformité des tarifs attendus.
- Le délai de démarrage de cette opération est fixé à 03 (trois) jours à compter de la date d'octroi des accès à cet abonnement.
- Si les tarifs de cet abonnement ne sont pas conformes aux tarifs attendus, le titulaire est tenu de procéder aux corrections nécessaires dans un délai de 30 jours à partir de la date du constat.
- Le délai accordé au fournisseur pour remédier aux défauts constatés est de 30 jours. Passé ce délai et en cas de refus ou de silence du fournisseur, Tunisair se réserve le droit d'appliquer la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Déplacement et Hébergement

- Les coûts de déplacement et d'hébergement sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 8 : Confidentialité

L'équipe intervenante du soumissionnaire s'engage à traiter de façon confidentielle tout document et toute information dont ils prennent connaissance lors de la mission. Le prestataire retenu est tenu, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant dans le cadre du projet, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des services.

Fait à....., le : .../.../.....

LU ET APPROUVE,

Nom :

Titre:

SIGNATURE ET CACHET

ANNEXE 1 : RUBRIQUES DES TARIFS

RUBRIQUE	EXEMPLE
O&D	TUNORY
SITE WEB	WWW.---.COM : Ce sont les sites web mentionnés dans l'Annexe 2 du CCTP
COMPAGNIE	TU ou la compagnie aérienne mentionnée dans l'Annexe 2 du CCTP
DATE DEPART	DATE DEPART
DATE ARRIVÉE	DATE ARRIVÉE
HORAIRE DEPART	HORAIRE DEPART
HORAIRE ARRIVÉE	HORAIRE ARRIVÉE
N° VOL DEPART	N° VOL DEPART
N° VOL ARRIVÉE	N° VOL ARRIVÉE
PARCOURS ALLER	TUNORY
PARCOURS RETOUR	ORYTUN
JOUR DE LA SEMAINE	..3....
CLASSE CABINE	ECONOMY OU BUSINESS
BOOKING CLASS AU DÉPART	T
BOOKING CLASS A L'ARRIVÉE	K
TYPE DU TARIF	TYPE DU TARIF (FTC)
BASE TARIFAIRE	BASE TARIFAIRE
FARE HT	FARE HT
YQ/YR	SURCHARGE FUEL OU SURCHARGE COMPAGNIE
TAXES SANS YQ/YR	
TOTAL TAXES Y COMPRIS YQ/YR	
FARE TTC	
FEES	FRAIS DE SERVICE (OBfees)
DEVISE	EUR
RT/OW	ROUND TRIP OU ONE WAY
STOP/NON-STOP	STOP ou NON-STOP
TIMESTAMP	HORAIRE & DATE DE LA COLLECTE DES DONNEES

FAIT A LE .../.../.....
 LE SOUMISSIONNAIRE
 "LU ET APPROUVE"
 SIGNATURE ET CACHET

ANNEXE2 : TARIFS DES CONCURRENTS

O&D	Competitor's code																				Total	POS	Cabin Class	Type	Stay	Departure Dates	Frequency					
	AF	AH	AT	AZ	BJ	EK	HC	HV	IB	L6	LH	LX	MS	RJ	SN	SS	SV	TB	TK	TP								TU	U2	UX	VY	
TUNABJ			✓																			✓				2	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNALG		✓																				✓				2	TN	Business/Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
TUNAMM															✓							✓				2	TN	Business/Economy	RT	7	60	2xWeekly
TUNBCN					✓																	✓		✓		3	TN	Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
TUNBKO		✓	✓																			✓				3	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNBLQ				✓	✓																	✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNBOD					✓																	✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
TUNBRU					✓													✓				✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNCAI														✓								✓				2	TN	Business/Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
TUNCDG	✓				✓																					2	TN	Business/Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
TUNCKY			✓																			✓				2	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNCMN			✓	✓																		✓				3	TN	Business/Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNDLA		✓	✓																			✓				3	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNDSS		✓	✓																			✓				3	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNDUS					✓																	✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNDXB						✓																✓				2	TN	Business/Economy	RT	7	60	2xWeekly
TUNFCO				✓																		✓				2	TN	Business/Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNFRA					✓						✓											✓				3	TN	Business/Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNGVA					✓																	✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNIST					✓														✓			✓				3	TN	Business/Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNJED																		✓				✓				2	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNLBV			✓																			✓				2	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNLGW					✓																	✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNLHR																						✓				1	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNLIN				✓																		✓				1	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNLYS					✓			✓														✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
TUNMAD					✓																	✓	✓			3	TN	Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
TUNMRS					✓			✓														✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
TUNMUC					✓						✓											✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNMXP					✓																	✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
TUNNCE					✓			✓														✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
TUNNIM		✓	✓																			✓				3	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNNKC										✓												✓				2	TN	Business/Economy	OW/RT	14	60	3xWeekly
TUNORN		✓																				✓				2	TN	Economy	RT	7	60	3xWeekly
TUNORY	✓							✓														✓				3	TN	Business/Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
TUNOUA		✓	✓																			✓				3	TN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
TUNSBX					✓																	✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
TUNTLS					✓																	✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
TUNVCE				✓																		✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xWeekly
TUNVIE											✓									✓		✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xWeekly
TUNYMQ	✓		✓								✓											✓				4	TN	Business/Economy	OW/RT	14	90	3xWeekly
TUNZRH																						✓				1	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xWeekly
MIRCDG					✓																					1	TN	Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
MIRLYS					✓			✓														✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
MIRMRS								✓														✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
MIRNCE					✓			✓														✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
MIRORY								✓														✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
DJECDG	✓				✓																					2	TN	Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
DJENTE					✓			✓														✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
DJELYS					✓			✓														✓				3	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
DJEMRS					✓																	✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
DJEORY								✓														✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
DJEZRH											✓											✓				2	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xWeekly
NBEGVA																							✓			1	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
NBELGW																							✓			1	TN	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily

Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

O&D	Competitor's code																				POS	Cabin Class	Type	Stay	Departure Dates	Frequency						
	AF	AH	AT	AZ	BJ	EK	HC	HV	IB	L6	LH	LX	MS	RU	SN	SS	SV	TB	TK	TP							TU	U2	UX	VY	Total	
ABJTUN			✓																			✓				2	CI	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
ALGTUN		✓																				✓				2	DZ	Business/Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
AMMTUN														✓								✓				2	JO	Business/Economy	RT	7	60	2xWeekly
BCNTUN					✓																	✓		✓		3	ES	Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
BKOTUN		✓	✓																			✓				3	ML	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
BLQTUN				✓	✓																	✓				3	IT	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
BODTUN					✓																	✓				2	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
BRUTUN					✓													✓				✓				3	BE	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
CAITUN													✓									✓				2	EG	Business/Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
CDGTUN	✓				✓																					2	FR	Business/Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
CKYTUN			✓																			✓				2	GN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
CMNTUN			✓	✓																		✓				3	MA	Business/Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
DLATUN		✓	✓																			✓				3	CM	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
DSSTUN		✓	✓																			✓				3	SN	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
DUSTUN					✓																	✓				2	DE	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
DXBTUN						✓																✓				2	AE	Business/Economy	RT	7	60	2xWeekly
FCOTUN				✓																		✓				2	IT	Business/Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
FRATUN					✓						✓											✓				3	DE	Business/Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
GVATUN					✓																	✓				2	CH	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
ISTTUN					✓															✓		✓				3	IST	Business/Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
JEDTUN																	✓					✓				2	SA	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
LBVTUN			✓																			✓				2	GA	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
LGWTUN					✓																	✓				2	GB	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
LHRTUN																						✓				1	GB	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
LINTUN				✓																						1	IT	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
LYSTUN					✓			✓														✓				3	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
MADTUN					✓																	✓	✓			3	ES	Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
MRSTUN					✓			✓														✓				3	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
MUCTUN					✓						✓											✓				3	DE	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
MXPTUN					✓																	✓				2	IT	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
NCETUN					✓			✓														✓				3	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
NIMTUN		✓	✓																			✓				3	NE	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
NKCTUN											✓											✓				2	MR	Business/Economy	OW/RT	14	60	3xWeekly
ORNTUN		✓																				✓				2	DZ	Economy	OW/RT	7	60	3xWeekly
ORYTUN	✓							✓														✓				3	FR	Business/Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
OUATUN		✓	✓																			✓				3	BF	Business/Economy	RT	14	60	3xWeekly
SXBTUN					✓																	✓				2	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
TLSTUN					✓																	✓				2	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
VCETUN				✓																		✓				2	IT	Economy	OW/RT	7	60	1xWeekly
VIETUN											✓									✓		✓				3	AT	Economy	OW/RT	7	60	1xWeekly
YMQTUN	✓		✓								✓											✓				4	CA	Business/Economy	OW/RT	14	60	3xWeekly
ZRHTUN																						✓				1	CH	Economy	OW/RT	7	60	1xWeekly
CDGMIR					✓																	✓				1	FR	Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
LYSMIR					✓			✓														✓				3	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
MRSMIR					✓			✓														✓				2	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
NCEMIR					✓			✓														✓				3	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
ORYMIR					✓			✓														✓				2	FR	Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
CDGDJE	✓				✓																	✓				2	FR	Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
NTEDJE					✓			✓														✓				3	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
LYSDJE					✓			✓														✓				3	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
MRSdje					✓																	✓				2	FR	Economy	OW/RT	7	90	1xDaily
ORYDJE								✓														✓				2	FR	Economy	OW/RT	7	90	2xDaily
ZRHDJE											✓											✓				2	CH	Economy	OW/RT	7	60	1xWeekly
GVANBE																								✓		1	CH	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily
LGWNBE																							✓			1	GB	Economy	OW/RT	7	60	1xDaily

Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

O&D	Competitor's code																				POS	Cabin Class	Type	Stay	Departure Dates	Frequency					
	AF	AH	AT	AZ	BJ	EK	HC	HV	IB	L6	LH	LX	MS	RJ	SN	SS	SV	TB	TK	TP							TU	U2	UX	VY	Total
ABJBRU	✓		✓												✓						✓				4	CI	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ABJCDG	✓																								1	CI	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ABJLIN				✓																					1	CI	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ABJLYS	✓		✓												✓						✓				4	CI	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ABJMRS	✓	✓	✓																		✓				4	CI	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ABJMXP			✓																		✓				2	CI	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ABJORY			✓												✓						✓				3	CI	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NIMBRU	✓		✓												✓						✓				4	NE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NIMCDG	✓																								1	NE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NIMIST			✓																✓		✓				3	NE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NIMLIN				✓																					1	NE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NIMLYS	✓		✓																		✓				3	NE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NIMMRS	✓	✓	✓																		✓				4	NE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NIMMXP			✓																		✓				2	NE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NIMORY			✓																		✓				2	NE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CKYBRU	✓		✓												✓						✓				4	GN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CKYCDG	✓																								1	GN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CKYIST			✓																✓		✓				3	GN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CKYLIN				✓																					1	GN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CKYLYS	✓		✓																		✓				3	GN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CKYMRS	✓	✓	✓																		✓				4	GN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CKYMXP			✓																		✓				2	GN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CKYORY			✓																		✓				2	GN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BKOBURU	✓		✓												✓						✓				4	ML	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BKOC DG	✓																								1	ML	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BKOIST			✓																	✓		✓			3	ML	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BKOLIN				✓																					1	ML	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BKOLYS	✓		✓																		✓				3	ML	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BKOMRS	✓	✓	✓																		✓				4	ML	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BKOMXP			✓																		✓				2	ML	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BKOORY			✓																		✓				2	ML	Economy	RT	21	60	1xWeekly
DSSBCN			✓						✓												✓	✓			4	SN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
DSSCDG	✓						✓																		2	SN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
DSSLYS	✓		✓				✓														✓				4	SN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
DSSMRS		✓	✓																		✓				3	SN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
DSSMXP	✓		✓				✓								✓						✓				5	SN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
DSSORY		✓	✓																		✓				3	SN	Economy	RT	21	60	1xWeekly
OUABRU	✓		✓												✓						✓				4	BF	Economy	RT	21	60	1xWeekly
OUACDG	✓																								1	BF	Economy	RT	21	60	1xWeekly
OUAIST			✓																	✓		✓			3	BF	Economy	RT	21	60	1xWeekly
OUALIN				✓																					1	BF	Economy	RT	21	60	1xWeekly
OUALYS	✓		✓																		✓				3	BF	Economy	RT	21	60	1xWeekly
OUAMRS	✓	✓	✓																		✓				4	BF	Economy	RT	21	60	1xWeekly
OUAMXP			✓																		✓				2	BF	Economy	RT	21	60	1xWeekly
OUAORY			✓																		✓				2	BF	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NKCBRU	✓		✓												✓						✓				4	MR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NKCCDG	✓																								1	MR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NKCI ST			✓																		✓		✓		3	MR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NKCLIN				✓																					1	MR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NKCLYS	✓		✓																		✓				3	MR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NKCMRS	✓	✓	✓																		✓				4	MR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NKCMXP			✓																		✓				2	MR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
NKCORY			✓																		✓				2	MR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CAIFCO				✓									✓								✓				3	EG	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CAILIN				✓																					1	EG	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CAIMRS		✓	✓											✓							✓				4	EG	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CAIMXP														✓							✓				2	EG	Economy	RT	21	60	1xWeekly

Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

O&D	Competitor's code																				POS	Cabin Class	Type	Stay	Departure Dates	Frequency					
	AF	AH	AT	AZ	BJ	EK	HC	HV	IB	L6	LH	LX	MS	RJ	SN	SS	SV	TB	TK	TP							TU	U2	UX	VY	Total
BCNDSS			✓						✓											✓	✓				4	ES	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BRUABJ	✓		✓												✓						✓				4	BE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BRUBKO	✓		✓												✓						✓				4	BE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BRUCKY	✓		✓												✓						✓				4	BE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BRUNIM	✓		✓												✓						✓				4	BE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BRUNKC	✓		✓												✓						✓				4	BE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
BRUOUA	✓		✓												✓						✓				4	BE	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CDGABJ	✓																								1	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CDGBKO	✓																								1	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CDGCKY	✓																								1	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CDGDSS	✓							✓																	2	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CDGNIM	✓																								1	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CDGNKC	✓																								1	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CDGOUA	✓																								1	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
CMNALG	✓			✓																	✓				3	MA	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LHRABJ			✓												✓					✓	✓				4	GB	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LHRBKO		✓	✓																	✓	✓				4	GB	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LHRCKY	✓		✓												✓						✓				4	GB	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LHROUA		✓	✓																	✓	✓				4	GB	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LINCAI				✓																					1	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LYSABJ	✓		✓													✓					✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LYSBKO	✓		✓																		✓				3	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LYSCKY	✓		✓																		✓				3	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LYSDSS	✓		✓					✓													✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LYSNIM	✓		✓																		✓				3	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LYSNKC	✓		✓																		✓				3	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
LYSOUA	✓		✓																		✓				3	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MRSABJ	✓	✓	✓																		✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MRSBKO	✓	✓	✓																		✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MRSACI		✓	✓										✓								✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MRSCKY	✓	✓	✓																		✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MRSDSS		✓	✓																		✓				3	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MRSNIM	✓	✓	✓																		✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MRSNKC	✓	✓	✓																		✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MRSOUA	✓	✓	✓																		✓				4	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MXPABJ			✓																		✓				2	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MXPBKO			✓																		✓				2	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MXPCAI												✓									✓				2	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MXPCKY			✓																		✓				2	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MXPDSS	✓		✓					✓							✓						✓				5	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MXPNIM			✓																		✓				2	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MXPNKC			✓																		✓				2	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
MXPOUA			✓																		✓				2	IT	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ORYABJ			✓												✓						✓				3	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ORYBKO			✓																		✓				2	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ORYCKY			✓																		✓				2	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ORYDSS		✓	✓																		✓				3	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ORYNIM			✓																		✓				2	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ORYNKC			✓																		✓				2	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly
ORYOUA			✓																		✓				2	FR	Economy	RT	21	60	1xWeekly

FAIT A LE .../.../.....

LE SOUMISSIONNAIRE
"LU ET APPROUVE"
SIGNATURE ET CACHET

APPEL D'OFFRES ANNEE 2023

CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES (CCAO)

1. LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Les marchés de TUNISAIR sont régis par la Réglementation Tunisienne des Marchés Publics, en vigueur. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges reste régi par le décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics et par les dispositions du C.C.A.G applicables aux marchés de fournitures courantes de biens et services annexés au JORT N°80 du 4 octobre 1996, tant qu'ils ne dérogent pas au décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014.

2. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner un prestataire offrant un abonnement à un outil de benchmarking basé sur les données tarifaires affichées au niveau des sites web des compagnies concurrentes et des agences de voyage en ligne dont les spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cet abonnement aura pour finalité d'assurer la veille tarifaire permettant d'agir efficacement d'une manière proactive et réactive en termes d'offres tarifaires sur les marchés de Tunisair.

3. FRAIS DE L'OFFRE

Tous les frais relatifs à la préparation et la présentation de l'offre sont à la charge du soumissionnaire. Tunisair ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer quelle que soit la façon dont se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

4. LANGUE DE L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire, tous les documents s'y rapportant ainsi que toutes les correspondances échangées entre le soumissionnaire et Tunisair doivent obligatoirement être rédigés en langue française. Toutefois, certaines fiches descriptives techniques peuvent éventuellement être présentées en langue anglaise.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5-1 Conditions à remplir pour prendre part au marché

Le marché objet du présent appel d'offres ne peut être passé qu'avec des fournisseurs qui ne se trouvent pas en état de faillite ou de redressement judiciaire et qui présentent les garanties et les références nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations.

5-2 Justificatifs à fournir

Le dossier de l'offre doit être présenté conformément à l'article relatif à « la constitution de l'offre » du présent cahier des charges. Toutes les pièces à fournir (en ligne ou hors ligne) doivent être de dates récentes et en cours de validité.

6. CONSTITUTION DE L'OFFRE

L'offre est constituée de :

- Caution provisoire conformément à la réglementation des marchés publics,
- Pièces administratives
- Cahier des Charges
- Offre technique,
- Et Offre financière.

L'offre technique et l'offre financière doivent être consignées dans deux enveloppes distinctes fermées et scellées, qui doivent être insérées avec la caution provisoire, les pièces administratives et le cahier des charges, dans une troisième enveloppe fermée et scellée indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet.



Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

6-1 Caution Provisoire :

Une caution bancaire provisoire (conformément à l'Annexe 4) de soumission portant le nom du soumissionnaire, égale à **2700 TND** (deux mille sept cent dinars)

Cet engagement doit être conforme au modèle ci-joint en annexe et par le moyen d'une caution bancaire délivrée par une banque tunisienne ou une banque étrangère avalisée par une banque tunisienne et souscrite au profit de TUNISAIR.

Le cautionnement provisoire doit rester valable pendant la durée de la validité de l'offre. Il sera restitué au soumissionnaire après la proclamation définitive du résultat de l'appel d'offres. Toutefois, il sera échangé contre un cautionnement définitif pour celui qui aurait été proclamé titulaire du marché.

Les cautions bancaires provisoires seront libérées :

- **Pour les soumissionnaires non retenus** : après approbation du rapport d'évaluation par les instances compétentes sur le choix du titulaire du marché et ce compte tenu du délai de validité des offres.
- **Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s)** : après la remise de la caution bancaire définitive dans un délai de 20 jours à partir de la notification de l'attribution du marché.

La caution bancaire provisoire sera mise en paiement notamment :

- ✓ Si le soumissionnaire renonce à son offre durant le délai de sa validité.
- ✓ Si le soumissionnaire retenu ne remet pas la caution bancaire définitive.
- ✓ Si le soumissionnaire refuse de signer le marché.

6-2 Pièces administratives :

Pour les soumissionnaires résidents :

- ✓ Une attestation fiscale prévue par la législation en vigueur, en cours de validité.
- ✓ Un certificat d'affiliation à la CNSS;
- ✓ Un extrait du registre de commerce.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires (Annexe 6) :
 - Qu'il n'était pas un agent public au sein de TUNISAIR ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans
 - De n'avoir pas fait et ne pas faire par eux même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- ✓ La fiche de renseignements généraux sur le fournisseur dûment remplie et signée (conformément à l'Annexe 7)

Pour les soumissionnaires non-résidents :

- ✓ Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine
- ✓ Un extrait du registre de commerce ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine.
- ✓ Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires (Annexe 6) :
 - Qu'il n'était pas un agent public au sein de TUNISAIR ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
 - De n'avoir pas fait et ne pas faire par eux même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- ✓ La fiche de renseignements généraux sur le fournisseur dûment remplie et signée (conformément à l'Annexe 7)

6-3 Cahier des Charges :

Le présent cahier des charges constitué par : le Cahier des Conditions d'Appel d'Offres (C.C.A.O), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) dûment datés, signés et paraphés sur chacune de leurs pages

Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

6-4 Offre Technique :

Le soumissionnaire établira son offre conformément aux spécifications techniques du présent cahier des charges et exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'offre technique comportera les pièces ainsi que les renseignements suivants :

- Le tableau de soumission technique joint en annexe au présent cahier des charges soigneusement rempli et signé par le soumissionnaire sous peine de rejet automatique de l'offre.
- Les fiches descriptives et documentations techniques.

6-5 Offre financière :

Le pli contenant l'offre financière doit comporter :

- ✓ La soumission financière clairement remplie et dûment signée par le soumissionnaire, établie et basée sur le bordereau des prix détaillés, selon le modèle fourni en annexe 2 du présent cahier des charges.
- ✓ L'offre financière conformément au modèle de bordereau des prix tel qu'il figure dans le dossier de l'appel d'offres dûment rempli

7. PRESENTATION ET ENVOI DE L'OFFRE

Les offres doivent être insérées dans trois (03) enveloppes distinctes :

- Enveloppe A : L'offre technique fermée, scellée et indiquant l'identité du soumissionnaire, la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et portant la mention « Offre Technique Appel d'offres/Consultation N°.../2023 »
- Enveloppe B : L'offre financière fermée, scellée et indiquant l'identité du soumissionnaire, la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et portant la mention « Offre Financière Appel d'offres/Consultation N°.../2023 »
- Enveloppe C extérieure : fermée, scellée, indiquant la référence de l'Appel d'offres/Consultation et son objet et comportant les enveloppes A et B, la caution provisoire, les pièces administratives et le cahier des Charges dûment paraphé et signé

Le pli C contenant l'offre doit être envoyé par voie postale et sous pli recommandé ou par poste rapide, ou déposé directement auprès du bureau d'ordre central de TUNISAIR, contre accusé de réception, à l'adresse suivante :

**TUNISAIR, SIEGE SOCIAL
SECRETARIAT PERMANENT DES ORGANES DE DELIBERATION
(SPOD)
BOULEVARD MOHAMED BOUAZIZI
2035- Aéroport Tunis Carthage-Tunisie**

Les offres doivent parvenir au Bureau d'Ordre de TUNISAIR au plus tard à l'heure et date limite de remise des offres indiquée à l'avis de l'appel d'offres (le cachet du Bureau d'Ordre de TUNISAIR fait foi).

Après leur dépôt, les offres ne peuvent être ni remplacées ni retirées, les soumissionnaires sont liés par leur offre dès la réception de celle-ci par TUNISAIR.

Toute offre parvenue après la date limite sera systématiquement rejetée, seuls seront acceptés les plis parvenus à TUNISAIR dans les délais. Sera également rejetée toute offre ne comportant pas la caution bancaire provisoire conformément à la Réglementation des Marchés publics.

Les offres parvenues après le délai limite de réception, sont restituées à leurs titulaires accompagnées d'une copie de l'enveloppe originale. Seront également restituées, les offres non accompagnées du cautionnement provisoire, ou du tableau de soumission technique dûment rempli, ou celles qui n'ont pas été complétées par les documents manquants ou par la signature obligatoire des cahiers des charges dans les délais requis.

8. VALIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire restera lié par son offre pour une période de 120 jours, à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

Durant ce délai, TUNISAIR n'acceptera aucune contre-offre et ignorera tout motif évoqué par le soumissionnaire qui l'aurait proposée.

9. REQUETES QUANT AUX CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

Tout candidat éventuel ayant considéré les clauses fixées dans le cahiers des charges comme favorisant certains candidats , aboutissant à restreindre la concurrence, se référant à des marques commerciales ou à des producteurs déterminés, peut dans un délai de dix (10) jours présenter au Comité de suivi et d'enquête relevant de la Présidence du gouvernement, un rapport détaillé et circonstancié appuyé des justificatifs nécessaires et précisant les irrégularités ou reproches.

Les requêtes au sujet des cahiers des charges sont présentées dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de publication de l'appel d'offres.

10. ADDITIF AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offres, ils devraient en référer par écrit à TUNISAIR, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre et ce dans un délai minimum de quinze (15) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres).

Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier de l'appel d'offres qui sera transmis à tous les soumissionnaires dans un délai minimum de dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres. Ces additifs feront partie des documents de l'appel d'offres.

Des additifs peuvent être ajoutés au dossier de l'appel d'offres en vue de rendre plus claire la compréhension des documents ou d'apporter des modifications techniques ou d'autres aux documents de l'appel d'offres.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis techniques et financiers est effectuée en une seule séance publique.

La date, l'heure et le lieu de la séance d'ouverture des plis sera publiée dans l'avis de presse.

La présence du soumissionnaire est facultative.

12. COMPLEMENT D'INFORMATIONS

En vue de faciliter l'examen et l'évaluation de l'offre, l'acquéreur a toute la latitude de demander au soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. La demande et la réponse doivent être faites par écrit.

A cette occasion, le soumissionnaire n'est autorisé à introduire aucune modification d'ordre technique, administratif ou financier.

13. VERIFICATION DES OFFRES

TUNISAIR vérifiera les documents de l'appel d'offres et en particulier les montants et les calculs relatifs aux prix. Il rectifiera les erreurs des offres sans que les soumissionnaires puissent émettre quelque objection que ce soit.

Sur demande de TUNISAIR, les soumissionnaires devront fournir par écrit, dans les délais impartis, tous les renseignements nécessaires à l'examen de leur offre ou concernant les omissions relevées dans celle-ci.

METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des offres sera effectué en 2 phases:

- Phase 1 : Vérification des offres et Evaluation financière des offres
- Phase 2 : Evaluation Technique des offres.

Phase 1 : Vérification des offres et Evaluation financière des offres

La commission de dépouillement procède :

- A la vérification des pièces administratives
- A la vérification de la caution provisoire
- A la vérification des pièces constitutives de l'offre financière, des montants et des calculs relatifs aux prix et rectifiera les erreurs le cas échéant
- Au classement des offres en partant de l'offre la moins disante

Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

Pour la comparaison des offres financières des soumissionnaires non-résidents, le taux de change de la monnaie étrangère à considérer est celui appliqué par la Banque Centrale de Tunisie le jour de l'ouverture des plis.

Phase 2 : Evaluation technique des offres

La commission de dépouillement procède au **dépouillement technique de l'offre la moins disante et jugée acceptable.**

L'objectif de cette phase consiste à étudier soigneusement les offres et vérifier la conformité à toutes les dispositions du présent cahier des charges. En vue de faciliter l'examen l'évaluation et la comparaison, Tunisair a le droit de demander des éclaircissements pour complément d'informations, si elle le juge nécessaire.

La commission éliminera l'offre si celle-ci est non-conforme aux spécifications techniques exigées.

A l'issue de cette phase :

- a. **Si l'offre la moins disante jugée acceptable est techniquement conforme aux conditions du cahier des charges, elle sera retenue**
- b. **Si non le dépouillement technique se poursuit pour l'offre classée juste après et ainsi de suite jusqu'à l'obtention d'une offre conforme aux conditions du cahier des charges**

Sera déclarée meilleure offre, l'offre la moins disante, techniquement conforme et dont les prix sont jugés acceptables.

14. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

TUNISAIR avisera le titulaire du marché et ce après approbation du marché par les instances compétentes.

TUNISAIR, et après avis des instances compétentes, se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas le marché sera déclaré infructueux et TUNISAIR en avisera tous les candidats.

15. SUITE RESERVEE AUX OFFRES

TUNISAIR se réserve le droit de subordonner l'acceptation des propositions à certaines modifications et éventuellement, de ne pas donner suite aux offres si aucune d'elles ne lui paraît acceptable soit du point de vue technique, soit en raison des prix et des délais proposés ou pour tout autre motif.

16. RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires resteront systématiquement liés par leurs offres pendant **120 jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le résultat définitif de l'Appel d'Offres sera affiché publiquement aux locaux de Tunisair ainsi que dans le site web des marchés public relevant de l'Observatoire National des Marchés Publics indiquant le nom du titulaire du marché, le montant, l'objet et les délais d'exécution.

Le marché ne sera conclu qu'après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats de l'appel d'offres. Les participants peuvent au cours de ce délai présenter une requête au sujet des résultats de la mise en concurrence, auprès du comité de suivi et d'enquête sur les marchés publics. Dès réception de cette requête, le Comité informe Tunisair qui suspend les procédures de signature du marché, jusqu'à la réception de l'avis du Comité. Le comité statue sur les requêtes reçues à ce titre, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la réponse de Tunisair, accompagnée de tous les documents et éclaircissements demandés.

Les avis du comité de suivi et d'enquête sur les marchés publics sont publiés dans le site web des marchés publics relevant de l'observatoire national des marchés publics.

Aucun soumissionnaire évincé quelque soit la phase à laquelle est intervenue son éviction, ne peut en tant que soumissionnaire prétendre à dédommagements. Un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé si TUNISAIR ne donne pas suite à l'appel d'offres pour quelque motif que ce soit.

Le marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par les instances compétentes et sa signature par les deux parties contractantes.

17. PROCEDURE DE CONCLUSION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification. Il doit dans les vingt (20) jours produire sa caution définitive (Annexe 5) et devra, dans les délais fixés par TUNISAIR, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment rempli et signé.

Si le titulaire du marché ne remplit pas ses obligations pour exécuter les prestations objet du marché, TUNISAIR pourra, et après avis de la commission des marchés compétente, annuler son choix et désigner un autre soumissionnaire ou annuler purement et simplement l'appel d'offres. La même procédure sera alors appliquée au second soumissionnaire.

Une fois la caution remise et le marché est signé par les deux parties et enregistré, le choix du titulaire du marché est devenu définitif.

Fait à, le : .../.../.....

LU ET APPROUVE,

Nom :

Titre:

SIGNATURE ET CACHET

APPEL D'OFFRES ANNEE 2023

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 1: Objet de l'appel d'offres

Le présent marché a pour objet de sélectionner un prestataire offrant un abonnement à un outil de benchmarking basé sur les données tarifaires affichées au niveau des sites web des compagnies concurrentes à Tunisair et des agences de voyage en ligne. Cet abonnement aura pour objectif la veille tarifaire permettant d'agir efficacement d'une manière proactive et réactive en termes d'offres sur les marchés de Tunisair.

Les spécifications techniques sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- La soumission dûment signée
- Le cahier des clauses administratives particulières dûment signé et paraphé
- Le cahier des clauses techniques particulières dûment signé et paraphé
- L'offre technique
- Le bordereau des prix

ARTICLE 3 : Législation régissant le marché

Les marchés de TUNISAIR sont régis par la Réglementation Tunisienne des Marchés Publics, en vigueur.

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges demeure régi par le décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents et par les dispositions du C.C.A.G applicables aux marchés de fournitures courantes de biens et services annexés au JORT N°80 du 4 octobre 1996, tant qu'ils ne dérogent pas au décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014.

ARTICLE 4 : Confidentialité

L'équipe intervenante du soumissionnaire s'engage à traiter de façon confidentielle tout document et toute information dont ils prennent connaissance lors de la mission. Le prestataire retenu est tenu, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant dans le cadre du projet, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des services.

ARTICLE 5 : Prix

Les montants des prestations toutes taxes comprises, figurant dans la soumission et le bordereau des prix, s'entendent fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

La loi de finances 2022 portant application de l'article 13 "nouveau" du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises de transport aérien, stipule que Tunisair bénéficie de l'exonération de la TVA.

ARTICLE 6 : Documentation

Le soumissionnaire est tenu de fournir les supports de formation et le guide des utilisateurs. Cette documentation est livrée gratuitement.

ARTICLE 7 : Formation et Service Après-Vente

7.1/ Formation

- Le prestataire doit fournir une formation gratuite et les supports associés à dispenser aux utilisateurs afin de leur permettre la maîtrise de l'exploitation de cet abonnement.
- Une seule session de formation, d'une durée d'une journée, doit être assurée pour 08 personnes.
- La session de formation doit avoir lieu dans les locaux du centre de formation de Tunisair ou à distance.
- La formation doit être organisée dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'octroi des accès à l'abonnement. La date de la formation sera fixée en commun accord entre Tunisair et le prestataire.

7.2/ Service Après-Vente

- Le service Après-Vente doit être pris en charge gratuitement par le prestataire durant toute la période contractuelle.
- Le service Après-Vente inclus le support et l'assistance par des spécialistes de l'outil, bien formés et expérimentés, à même de répondre aux questions techniques et de résoudre les problèmes techniques liés au bon fonctionnement de cet abonnement.
- Le prestataire doit assurer une assistance du lundi au vendredi inclus, de 09h à 17h.
- Le prestataire doit répondre aux utilisateurs au téléphone ou par email sur tous les problèmes rencontrés autour de cet abonnement.
- En cas de tarifs manquants pour un ou plusieurs concurrents, le prestataire doit assurer l'envoi de ces tarifs depuis une autre source jusqu'à rétablissement de la source principale.
- En cas d'anomalie, le prestataire doit corriger l'anomalie dans un délai maximal de 48 heures après le signalement par Tunisair via email ou téléphone.
- Le prestataire doit accepter et réaliser toute demande de changement des données tarifaires (O&D, Concurrent, Fréquence, Date Départ, Aller Simple, Aller-Retour, Maximum stay, Cabine) qui concerne l'ajout de nouveau tarif et/ou la suppression d'autres tout en gardant inchangés le nombre de transactions. Le délai de changement ne doit pas dépasser les 72 heures.
- Le prestataire doit :
 - assurer l'envoi quotidien des tarifs à Tunisair sous format Excel et texte avec une description de la structure des tarifs envoyés. Le mode d'envoi sera convenu en commun accord entre Tunisair et le prestataire.
 - faire la reprise et l'intégration des tarifs, objet de ce marché, au format exigé par Tunisair dans les outils de Revenue Management et Pricing.

ARTICLE 8 : Déplacements et Hébergement

- Les coûts de déplacement et d'hébergement sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 9 : Modalités de paiement

Les factures sont mensuelles.

Pour les fournisseurs résidents :

Les paiements seront effectués par virement bancaire suite à la présentation des factures conformes aux normes comptables en trois exemplaires 45 jours à partir de la date de leur réception par TUNISAIR et après réception des services.

A la facture, sera obligatoirement annexés :

- une déclaration de solde de la caisse du régime de sécurité sociale
- une attestation de situation fiscale en cours de validité conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n°54-2013 du 30 décembre 2013.

Pour les fournisseurs non-résidents :

Les paiements seront effectués suite à la présentation des factures conformes aux normes comptables en huit exemplaires 45 jours à partir de la date de leur réception et après réception des services par virement bancaire confirmé par une banque du pays du fournisseur et dont tous les frais financiers seront à la charge de ce dernier. Les règlements à servir en contre partie des services rendus au titre de ce contrat seront régis par la réglementation fiscale TUNISIENNE en vigueur.

ARTICLE 10 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant global du marché. Il devra être enregistré et constitué au plus tard dans un délai de vingt (20) jours à partir de la notification du marché.

Le cautionnement définitif est restitué si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations et ce dans un délai maximum de quatre mois à compter de la réception des services.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration de ce délai sauf si TUNISAIR a signalé au titulaire du marché avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations; Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué que par main levée délivrée par TUNISAIR.

ARTICLE 11 : Délais et exécution des services

- Le délai d'exécution des services sont fixés comme suit :
 - Délai d'octroi des accès à l'abonnement ne doit pas excéder (15) quinze jours à partir de la date d'envoi du bon de commande.
 - Délai de formation ne doit pas excéder (15) quinze jours à partir de l'octroi des accès à l'abonnement, sans tenir compte des délais de vérification des tarifs attendus.
- En cas de retard ou de non-exécution d'un service, TUNISAIR se réserve le droit de commander des services similaires auprès d'autres fournisseurs. Dans ce cas et outre l'application des pénalités de retard, TUNISAIR facturera au fournisseur contractant n'ayant pas respecté ses obligations le surcoût qui pourrait résulter de ce recours.

ARTICLE 12 : Contrôle et réception des services

La réception des services ne pourra être prononcée qu'après la validation de la conformité des tarifs attendus conformément à l'article 6 du CCTP, la mise à disposition de l'abonnement et la formation des utilisateurs.

La réception précitée doit être sanctionnée par un procès-verbal dûment signé par les deux parties contractantes.

ARTICLE 13 : Pénalités de retard

- En cas de non livraison dans les délais fixés, le fournisseur est passible de pénalités quelle que soit la cause du retard. Ainsi, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une notification préalable, le fournisseur sera considéré comme mis en demeure par la seule échéance du terme.

Une pénalité journalière forfaitaire de cinquante (50) dinars sera encourue par le soumissionnaire défaillant.

- Au cas du retard dûment enregistré pour les prestations décrites dans le service Après-Vente, le soumissionnaire est passible de pénalité quelle que soit la cause du retard. Ainsi et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une notification préalable, le soumissionnaire sera considéré comme mis en demeure par la seule échéance du terme.

Une pénalité de retard journalière de 50 Dinars par jour de retard sera facturée au soumissionnaire défaillant et Tunisair est en droit de recourir à une autre entreprise pour effectuer la prestation à la charge du soumissionnaire défaillant.

Le montant des pénalités pour retard est plafonné à 5% du montant définitif du marché.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont applicables jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 14 : Sous-traitance

Le titulaire du marché doit en assurer personnellement l'exécution, il ne peut ni en faire apport à une société, ni en confier l'exécution à autrui.

Au cas où le titulaire du marché a sous-traité ou a fait apport du marché à une société, sans l'autorisation de TUNISAIR, il peut être fait application sans mise en demeure préalable des mesures prévues à l'article 119 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014.

ARTICLE 15 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction et ce sauf dénonciation par TUNISAIR moyennant un préavis sous pli recommandé avec accusé de réception adressé trois mois avant l'échéance de la période en cours.

Le marché prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 16 : Validité du marché.

Le marché n'est valable qu'après son approbation par les instances compétentes et sa signature par les deux parties.

ARTICLE 17 : Résiliation du marché

Le marché pourrait être résilié en application des dispositions de l'article 118 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014.

a) Résiliation de plein droit :

En cas de décès ou de faillite du titulaire du marché, la résiliation est prononcée de plein droit. Toutefois, TUNISAIR peut accepter le cas échéant, des offres qui peuvent être faites par les héritiers, les créanciers ou le liquidateur pour la continuation du marché.

b) Résiliation en cas de non accomplissement des obligations :

La résiliation peut être également prononcée au cas où le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations. TUNISAIR le met en demeure par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de mise en demeure.

Passé ce délai, TUNISAIR pourra résilier purement et simplement le marché ou faire exécuter les prestations objet de ce marché, suivant le procédé qu'il jugerait utile aux frais du titulaire du marché.

c) Résiliation pour cause d'influence sur les procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution :

TUNISAIR peut résilier le marché s'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de sa déclaration, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

ARTICLE 18 : Litiges

Pour tout litige ou différend portant sur l'interprétation ou l'inobservation des clauses du marché, les deux parties s'en remettent aux tribunaux de Tunis seuls compétents.

ARTICLE 19 : Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement du cautionnement définitif et du présent marché sont à la charge du fournisseur.

FAIT A LE .../.../.....
LE SOUMISSIONNAIRE
"LU ET APPROUVE"
SIGNATURE ET CACHET



Annexe 1

Tableau de soumission technique à remplir impérativement par le soumissionnaire

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	REPONSE DU SOUMISSIONNAIRE
1	Services attendus	Abonnements à un outil de benchmarking basé sur les données tarifaires affichées au niveau des sites web des compagnies concurrentes à Tunisair et des agences de voyage en ligne.	
2		Formation et Service Après-Vente.	
3	Exigences techniques	Ancienneté de l'entreprise : L'ancienneté de l'entreprise doit être supérieure ou égale à trois (03) ans, justifiée par la présentation d'une copie de la patente/registre du commerce.	
4	Garanties Professionnelles	Liste des références : Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq (05) références de compagnies aériennes utilisant leur outil de benchmarking durant les trois (03) dernières années.	
5	Exigences techniques de l'abonnement	L'abonnement doit être accessible 24h/24 et 7j/7	
6		L'abonnement doit être accessible via le navigateur web	
7		Le nombre d'accès sera limité à 20 utilisateurs	
8		L'abonnement doit permettre l'exportation des tarifs en format Excel et texte	
9		L'abonnement doit donner accès à l'historicité de tous les tarifs objet de ce marché à partir de la 2 ^{ème} année d'utilisation.	
10		L'abonnement doit donner accès à un affichage, une présentation graphique et sous forme de reporting des tarifs les moins chers des concurrents récemment modifiés	
11		L'abonnement doit donner accès à un affichage, une présentation graphique et sous forme de reporting des tarifs les moins chers de Tunisair et des concurrents pour un ensemble de dates de départs consécutives et personnalisables.	
12		L'abonnement doit donner la possibilité de personnaliser la durée de séjour pour les tarifs RT	
13		L'abonnement doit donner accès à un affichage, une présentation graphique et sous forme de reporting des différences des tarifs les moins chers entre Tunisair et les concurrents en pourcentage et en valeur absolue	
14		L'abonnement doit donner accès à un affichage, une présentation graphique et sous forme de reporting des disponibilités des vols des compagnies concurrentes (Nouveau vol, Vol annulé, Vol complet)	
15		L'abonnement doit donner la possibilité d'exécuter des requêtes de recherche des tarifs les moins chers de Tunisair et des concurrents en ad hoc	

Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

16	Formation	Le prestataire devra fournir une formation gratuite et les supports associés à dispenser aux utilisateurs afin de leur permettre la maîtrise de l'exploitation de cet abonnement.	
17		Une seule session de formation, d'une durée d'une journée, devra être assurée pour 08 personnes.	
18		La session de formation doit avoir lieu dans les locaux du centre de formation de Tunisair ou à distance.	
19		La formation doit être organisée dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'octroi des accès à l'abonnement. La date de la formation sera fixée en commun accord entre Tunisair et le prestataire.	
20	Service Après-Vente	Le service Après-Vente doit être pris en charge gratuitement par le prestataire durant toute la période contractuelle.	
21		Le service Après-Vente inclus le support et l'assistance par des spécialistes de l'outil, bien formés et expérimentés, à même de répondre aux questions techniques et de résoudre les problèmes techniques liés au bon fonctionnement de cet abonnement.	
22		Le prestataire doit assurer une assistance du lundi au vendredi inclus, de 09h à 17h.	
23		Le prestataire doit répondre aux utilisateurs au téléphone ou par email sur tous les problèmes rencontrés dans l'exploitation de cet abonnement.	
24		En cas de tarifs manquants pour un ou plusieurs concurrents, le prestataire doit assurer l'envoi de ces tarifs depuis une autre source jusqu'à rétablissement de la source principale.	
25		En cas d'anomalie, le prestataire doit corriger l'anomalie dans un délai maximal de 48 heures après le signalement par Tunisair via email ou téléphone.	
26		Le prestataire doit accepter et réaliser toute demande de changement des données tarifaires (O&D, Concurrent, Fréquence, Date Départ, Aller Simple, Aller-Retour, Maximum Stay, Cabine) qui concerne l'ajout de nouveau tarif et/ou la suppression d'autres tout en gardant inchangés le nombre de transactions. Le délai de changement ne doit pas dépasser les 72 heures.	
27		Le prestataire doit assurer l'envoi quotidien des tarifs à Tunisair sous format Excel et texte avec une description de la structure des tarifs envoyés. Le mode d'envoi sera convenu en commun accord entre Tunisair et le prestataire.	
28		Le prestataire doit faire la reprise et l'intégration des tarifs, objet de ce marché, au format exigé par Tunisair dans les outils de Revenue Management et Pricing.	

Outil de Benchmarking des tarifs des concurrents sur le Web

29	Données tarifaires attendues	Les données tarifaires attendues, et qui seront appelées dans ce cahier des charges « tarifs»..	
30	Vérification des tarifs attendus	L'opération de vérification des tarifs attendus sera réalisée par une équipe de travail de Tunisair.	
31		Les résultats des dites opérations sont consignés dans un procès-verbal de conformité des tarifs attendus.	
32		Le délai de démarrage de cette opération est fixé à 03 (trois) jours à compter de la date d'octroi des accès à cet abonnement.	
33		Si les tarifs de cet abonnement ne sont pas conformes aux tarifs attendus, le titulaire est tenu de procéder aux corrections nécessaires dans un délai de 30 jours à partir de la date du constat.	
34		Le délai accordé au fournisseur pour remédier aux défauts constatés est de 30 jours. Passé ce délai et en cas de refus ou de silence du fournisseur, Tunisair se réserve le droit d'appliquer la réglementation en vigueur.	
35	Déplacement et Hébergement	Les coûts de déplacement et d'hébergement sont à la charge du prestataire.	
36	Confidentialité	L'équipe intervenante du soumissionnaire s'engage à traiter de façon confidentielle tout document et toute information dont ils prennent connaissance lors de la mission. Le prestataire retenu est tenu, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant dans le cadre du projet, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des services.	
37	Rubriques des Tarifs	Toutes les rubriques de l'Annexe 1 du CCTP sous peine de rejet. Joindre l'Annexe 1 du CCTP visé et signé par le soumissionnaire.	
38	Tarifs des concurrents	Toutes les rubriques de l'Annexe 2 du CCTP sous peine de rejet. Joindre l'Annexe 2 du CCTP visé et signé par le soumissionnaire.	

Fait à....., le :

LU ET APPROUVE,

Nom :

Titre:

SIGNATURE ET CACHET

ANNEXE 2 (1/2)
Bordereau des prix

(Soumissionnaires résidents)*

N°	Désignation	Prix Annuel H.T
1	Abonnement à un outil de benchmarking basé sur les données tarifaires affichées dans les sites web.	

Montant total **Annuel** hors Taxes (en toutes lettres) :

Montant total **Triennal** hors Taxes (en toutes lettres) :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Cachet et Signature

(Soumissionnaires non-résidents)*

N°	Désignation	Prix Annuel
1	Abonnement à un outil de benchmarking basé sur les données tarifaires affichées dans les sites web.	

Montant total **Annuel** (en toutes lettres) :

Montant total **Triennal** (en toutes lettres) :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Cachet et Signature

* La loi de finances 2022 portant application de l'article 13 "nouveau" du code de la TVA, relatif à la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, pour les entreprises de transport aérien, stipule que Tunisair bénéficie de l'exonération de la TVA.

ANNEXE 2 (2/2)

APPEL D'OFFRES N°

SOUSSION

Je Soussigné _____

(nom, prénom, nationalité, qualité)

faisant élection au _____

agissant pour le compte de la Société.

(indiquer la forme de la société, son capital et son objet social)
dont _____ le _____ siège _____ Social _____ est _____ au _____

inscrite au Registre de Commerce de _____ le _____ sous le
numéro _____

adhérent à la Caisse de Sécurité Sociale sous le n° _____

- Déclare être habilité et avoir pouvoir pour agir au nom et pour le compte de cette société.

- Contracter tous engagements, présenter toutes offres signer toutes soumissions, cahiers des charges et contrats.

Et notamment pour m'engager par la présente soumission portant sur : « _____ ».

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'appel d'offres de TUNISAIR et avoir apprécié toutes leurs clauses,

J'engage ladite Société à exécuter le marché conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales, du cahier des prescriptions commune et du cahier des spécifications techniques

Aux prix proposés ci-après :

Pour les résidents :

Montant total **Annuel** hors Taxes (en toutes lettres) :.....

Montant total **Triennal** hors Taxes (en toutes lettres) :.....

Pour les non-résidents :

Montant total **Annuel** (en toutes lettres) :.....

Montant total **Triennal** (en toutes lettres) :.....

Avec un délai de livraison de :.....

- L'engage à rester liée par la présente offre pour une période de **120** jours à partir du jour suivant la date limite de réception des plis.
- L'engage à reconnaître que TUNISAIR n'est pas tenue de retenir le moins disant et qu'elle garde par ailleurs la possibilité de déclarer l'appel d'offres non concluant.
- Déclare que sous peine de résiliation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la Société pour le compte de laquelle j'agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que la dite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la loi.

Fait à.....le.....

**LE SOUMISSIONNAIRE
LU ET APPROUVE
Cachet et signature**



ANNEXE 4

MODELE DE CAUTION ROVISOIRE

Je soussigné –nous
soussignés(1)..... agissant en
qualité de (2).....

1) - Certifie –certifions que (3)
a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret N° 2014-1039 du
13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué,
que (3)..... a constitué entre les mains du
Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé N°..... en date dule
cautionnement fixe de cinq milles dinars (5.000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et
que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) - Déclare me –Déclarons, nous porter caution personnelle et solidaire (4)
.....
Domicilié à (5)
au titre du montant du **cautionnement provisoire** pour participer à (6)
.....publié(e) en date du.....
..... par (7).....et relatif-relative à

Le montant du cautionnement provisoire s'élève à :**Dinars**

3) - M'engage –nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti
susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de
(6).....
et ce, à la première demande écrite de TUNISAIR sans une mise en demeure ou une quelconque
démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de **120 jours** à compter du jour
suivant la date limite de réception des offres.

FAIT A*LE*

-
- 1- Noms et prénoms du ou des signataires
 - 2- Raison sociale et adresse de l'établissement garant
 - 3- Raison sociale de l'établissement garant
 - 4- Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire(personne morale)
 - 5- Adresse du soumissionnaire
 - 6- Appel d'offres ou consultation
 - 7- Acheteur public.

ANNEXE 5

MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

Je soussigné –nous soussignés(1).....

agissant en qualité de (2).....

1) - Certifie –certifions que (3) a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret N° ° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé N°..... en date dule cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000) dinars prévu par l'article 57 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) - Déclare me –Déclarons, nous porter caution personnelle et solidaire (4).....

domicilié à (5).....

au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché N° passé avec la Société (6)TUNISAIR en date duenregistré à la Recette des Finances(7) relatif à (8).....

Le montant du cautionnement définitif s'élève à **3 %** (sans délai de garantie ou avec délai de garantie et retenue de garantie)

Ou

10% (avec délai de garantie et sans retenue de garantie) du montant du marché, ce qui correspondDinars (en toutes lettres) et àDinars (en chiffres)

3) - M'engage-nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce à la première demande écrite de TUNISAIR, sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) - En application de l'article 108 du décret N° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations et ce , à l'expiration du délai maximum de quatre mois à compter de la date de réception de la dernière commande/ou réception définitive (sans délai de garantie ou avec délai de garantie et sans retenue de garantie) de un mois à compter de la date de réception définitive (avec délai de garantie et retenue de garantie)

Si le titulaire du marché a été avisé par TUNISAIR, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par mainlevée délivrée par TUNISAIR.

FAITA LE

1- Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)

2- Raison sociale et adresse de l'établissement garant

3- Raison sociale de l'établissement garant

4- Nom du titulaire du marché

5- Adresse du titulaire du marché

6- Acheteur public

7- Indication des références d'enregistrement auprès de la Recette des Finances

8- Objet du marché

ANNEXE 6

DECLARATION SUR L'HONNEUR *(A remplir par les soumissionnaires)*

APPEL D'OFFRES/CONSULTATION N°...../ 23

OBJET :

Je soussigné : (Nom, et Prénom et Qualité)

.....
.....
.....

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....
.....
.....

Sise à :

.....
.....

Inscrite au Registre de Commerce de :

.....
.....

Sous le N° :

.....
.....
..

- Déclare sur l'honneur n'avoir pas été un agent public au sein de TUNISAIR ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.**
- déclare sur l'honneur n'avoir pas fait et ne pas faire par moi même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché, objet du présent appel d'offres ainsi que sur les étapes de son exécution.**

Fait à Le :

LE SOUMISSIONNAIRE
*(Nom et Prénom, qualité du signataire,
Signature, date et cachet)*

Marché N°...../... suite l'AO N°...../23

Acquisition de

Entre les soussignées :

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » S.A. dont le siège social est sis au Boulevard MOHAMED BOUAZIZI- 2035 Aéroport Tunis-Carthage et représentée par son Monsieur/Madame.....

Matricule fiscal 002672 W/A/M/000

Numéro du registre de commerce N° B 169 701 997

Dénommée ci-après **TUNISAIR**

D'une part,

Et,

La société ----- élisant domicile à ----- et représentée par son ---
----- Monsieur/Madame -----

Matricule fiscal N° -----

Numéro du registre de Commerce : -----

Dénommée ci-après -----ou fournisseur

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,